Droit et Grands Enjeux du Monde contemporain PARTIE 1 : Comment le droit est-il organisé ?

1.1. LES SOURCES DU DROIT / 1.1.3 – La jurisprudence

D-04 La jurisprudence

Introduction: Qu'est-ce que la jurisprudence?

Définition : La jurisprudence est *l'ensemble des décisions de justice* rendues par les cours

et les tribunaux en réponse à une même question de droit.

Document 1:

L'essentiel des décisions juridictionnelles applique une règle de droit (loi, décret...) à un cas particulier (dénommé « une espèce »).

Certaines décisions juridictionnelles tranchent un litige en édictant de façon plus ou moins explicite une nouvelle règle de droit [car le droit positif en vigueur à parfois besoin d'être] adapté, interprété ou précisé.

En conséquence, l'ensemble des juridictions françaises se fonde sur la législation et la réglementation ainsi que sur les solutions rendues précédemment par les juridictions. Ainsi, à l'avenir, un même problème de droit est réglé de la même façon par les juges.

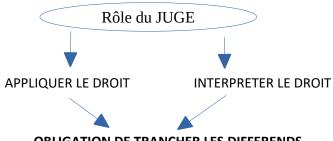
Source: d'après justice.ooreka.fr/astuce/voir/515637/jurisprudence

Exe	rcio	ce	<u>1:</u>													
Q.1	_ 9	Su	r que	elles sou	ırces du dro	oit les jug	es doivent			s- s'appuye	•			O		
Q.2	_	. (Jne	norme		est-elle	toujours	suffisante	pour	permettre	au	juge	 de	trancher	un	litige ?
•••••	••••	••••		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			•••••			•••••						••••••

I – COMMENT LES DECISIONS DE JUSTICE PEUVENT-ELLES DEVENIR UNE SOURCE DE DROIT?

A – Le juge a l'obligation de juger

Le rôle du juge : SCHEMA RECAPITULATIF



OBLIGATION DE TRANCHER LES DIFFERENDS

(..sinon, risque de « déni de justice »)

Document 2: Article 4 du code civil

« Le juge qui refusera de juger, sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi, pourra être poursuivi comme coupable de déni de justice »

Exercice 2:

Q.1 – (Comment le code civil qualifie le fait de refuser de juger :
	Précisez le sens des trois cas où la décision de justice doit faire appel à un travail spécifique du juge : « <i>Silence</i> de la loi »
2.	« Obscurité de la loi »
3.	«Insuffisance de la loi »
	<i>,</i> ,

B – Mais la portée de la décision rendue par le juge a des limites

Document 3: Article 5 du code civil

« Il est défendu aux juges de se prononcer par voie de disposition générale et réglementaire sur les causes qui leur sont soumises »

Exercice 3:
Q.1 – Pourquoi les décisions d'un juge ne peuvent-elles avoir – par principe - une portée générale ?
Q.2 – Qu'en déduisez-vous quant à la place de la jurisprudence – en tant que source du droit - dans la hiérarchie de normes ?
II – COMMENT UNE JURISPRUDENCE S'ETABLIT ET PEUT EVOLUER ?

Document 4 : Le débat autour de la jurisprudence de « l'arrêt Perruche »

(Cour de cassation pour l'ordre

§1 - L'arrêt Perruche" (indemnisation d'un enfant né handicapé demandant réparation pour une "vie préjudiciable"), rendu par la Cour de Cassation le 17 novembre 2000 et confirmé à plusieurs reprises par la suite, suscite émotion et débats. Le présent rapport a pour but de publier les auditions au cours desquelles se sont exprimés des professeurs de droit, l'avocat général de la Cour de Cassation ayant requis dans l'affaire "Perruche", des associations représentant les handicapés et leurs familles, ainsi que le président du Conseil national d'éthique." [...]

ou Conseil d'État pour l'ordre)

A – L'établissement d'une jurisprudence est harmonisé par les juridictions supérieures de chaque ordre

- §2 [Dans son arrêt, la Cour de cassation précise] « que dès lors que les fautes commises par le médecin et le laboratoire dans l'exécution des contrats formés avec Mme X avaient empêché [la mère de l'enfant à naître] d'exercer son choix d'interrompre sa grossesse afin d'éviter la naissance d'un enfant atteint d'un handicap, ce dernier [=l'enfant né avec un handicap] peut demander la réparation du préjudice résultant de ce handicap et causé par les fautes retenues. »
- §3 L'arrêt Perruche, rendu par l'Assemblée plénière de la Cour de cassation le 17 novembre 2000, puis confirmé par des arrêts des 13 juillet 2001 et 28 novembre 2001, a suscité une intense émotion et des débats passionnés.
- §4 Un enfant né handicapé peut-il lui-même demander réparation d'une faute médicale ayant empêché sa mère de recourir à une interruption volontaire de grossesse, seul moyen d'éviter la naissance handicapée ? En répondant positivement à cette question, malgré les réquisitions contraires de son **avocat général**, la **Cour de cassation** a accueilli de manière spectaculaire l'**action dite « de vie préjudiciable »**, aujourd'hui écartée presque partout dans le monde.
- §5 Depuis que cet arrêt a été rendu, les réactions se sont multipliées. La **doctrine** a livré de nombreux commentaires, contradictoires mais majoritairement défavorables, de **cette jurisprudence**. Le 29 mai 2001, le **comité consultatif national d'éthique** a rendu **un avis** dans lequel il a notamment souligné que « la reconnaissance d'un droit de l'enfant à ne pas naître dans certaines conditions apparaîtrait hautement discutable sur le plan du droit, inutile pour assurer l'avenir matériel des personnes souffrant de handicaps congénitaux et redoutable sur le plan éthique. En effet, un tel droit risquerait de faire peser sur les parents, les professionnels du diagnostic prénatal et les obstétriciens, une **pression normative d'essence eugénique** ».
- §6 Plusieurs propositions de loi destinées à mettre fin à cette jurisprudence ont été déposées, notamment au Sénat

Source: Rapport d'information du Sénat sur la jurisprudence « Perruche », session 2001-2002

http://www.senat.fr/rap/r01-164/r01-1641.pdf

VOIR L'extrait de la BD « Les arrêts illustrés » :

Edulis / D-04 JURISPRUDENCE / COURS & Documents / BD_I_p40 Responsabilité (Cass_PERRUCHE_2000-11-17_1p)

Exercice 4:
Q.1 - (§1 à 4) Quel est le rôle de l'avocat général à la cour de Cassation ? La Cour est-elle obligée de suivre son avis ?
Q.2 - (§3) A quoi correspond la formation en Assemblée plénière pour la Cour de cassation ? Pourquoi cet arrêt a-t-il été rendu dans ce cadre ?
Q.3 - (§4) Expliquez la procédure de l'action dite « de vie préjudiciable » adoptée par la Cour de cassation dans son arrêt Perruche du 17 novembre 2000
Q.4 - (§4) Pourquoi, dans son avis qui fait suite à l'arrêt Perruche, le Comité national d'Ethique met en avant le fait que cette jurisprudence risque d'exercer une pression normative d'essence eugénique ».
<u>Document 5</u> : Conflit de jurisprudence entre le Conseil d'État et la Cour de Cassation
§1 - [] Pour compliquer les choses, cette question, qui divisait les tribunaux de l'ordre judiciaire, fut tranchée dans un sens contraire par le <i>Conseil d'État</i> . Dans un cas comparable la plus haute juridiction de l'ordre administratif jugea dans un sens opposé à celui de la <i>Cour de cassation</i> (la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire).
§2 - Saisi en cassation par un centre hospitalier condamné, le Conseil [d'Etat] estima (arrêt Quarez , 14 février 1997) que la cour administrative d'appel de Lyon avait commis une erreur de droit en admettant l'existence d'un lien de causalité directe entre la faute commise par l'hôpital (dans l'analyse d'une amniocentèse) et le préjudice constitué par l'infirmité de l'enfant né trisomique : cette infirmité, inhérente au patrimoine génétique de l'intéressé, ne pouvant être regardée comme résultant directement de la faute de l'hôpital.
§3 - Selon <i>la haute juridiction administrative</i> l'enfant n'avait pas droit à indemnité, le seul préjudice consistant dans le handicap. Or, il n'existait pas de lien de causalité entre le handicap et la faute commise par l'hôpital. Donc, seuls les parents étaient indemnisables. On reconnaît ici le raisonnement qui avait conduit en 1993 la <i>cour d'appel de Paris</i> à réformer le premier jugement (Évry, 1992). Ainsi, non seulement le cas divisait-il les juges de l'ordre judiciaire (cinq jugements !), mais il s'avérait que la solution retenue par la <i>Cour de cassation</i> créait un <i>conflit de jurisprudence</i> entre [l'ordre] judiciaire et [l'ordre] administratif (le premier [devait trancher un différend concernant] la médecine libérale, le second [devait trancher un différend concernant] la médecine hospitalière) []
Source : Amann, Jean-Paul. « <u>L'arrêt Perruche et nos contradictions face à la situation des personnes handicapées. Point de vue</u> », Revue française des affaires sociales, no. 3, 2002, pp. 125-138. (extraits)
Exercice 5 : Q.1 – Pourquoi l'arrêt Perruche de la Cour de cassation (17 novembre 2000) a-t-il créé un conflit de jurisprudence avec la décision antérieure du Conseil d'État (arrêt Quarez, 14 février 1997) ?

Note: Pour un récapitulatif en « 13 épisodes » du déroulé de l'affaire « Perruche », voir http://droiticpa.eklablog.com/le-feuilleton-judiciaire-de-l-affaire-perruche-en-13-episodes-a132286790

B – Comment la jurisprudence peut évoluer ?

Le «REVIREMENT de jurisprudence », une preuve que le droit est vivant ?

REVIREMENT de jurisprudence : c'est « l'abandon par les [juridictions] d'une solution qu'[elles] avaient jusqu'alors admise ; adoption d'une solution contraire à celle qu'[elles] consacraient ; renversement de tendance dans la manière de juger »

Source: G. Cornu, Vocabulaire juridique, PUF, 8e éd., p. 531).

PLUS SIMPLEMENT, la jurisprudence correspond à :

« tout changement d'interprétation du droit - jusque là appliqué - qu'opère une juridiction »

Source: www.dictionnaire-juridique.com > definition > revirement

1 - L'évolution de la jurisprudence à l'initiative du juge

Document 6: Ordre public et dignité humaine, l'arrêt « Commune de Morsang-sur-Orge »

- §1 Avez-vous déjà assisté à un lancer de nain ? [...] Cette question prête à sourire, pourtant elle a donné lieu à une décision du **Conseil d'Etat** très controversée. [Rappel des faits :] La société gérante de la discothèque ainsi que le nain ont déposé une requête devant le Tribunal administratif de Versailles afin que soit annulé cet arrêté. Par un jugement du 25 février 1992, le juge administratif a annulé l'arrêté du maire. Il a été considéré que, en l'absence de circonstances locales particulières, le maire ne pouvait interdire une telle activité. Il a donc fait application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 décembre 1959 Société « les films Lutétia » [...]
- §2 Le Conseil d'Etat, saisi par le maire [...] commence par rappeler que le respect de la **dignité humaine** est une composante de l'ordre public. Par conséquent, le titulaire du pouvoir de police générale peut interdire une activité qui porterait atteinte à la dignité d'une personne humaine en tant qu'étant un **trouble à l'ordre public.** Cela induit aussi que la décision du maire n'a pas besoin de se fonder sur des circonstances locales particulières [...]
- §3 [Le Conseil d'Etat] estime que le respect de la liberté du travail et de la liberté du commerce et de l'industrie ne pouvait faire obstacle à l'exercice du pouvoir de police visant à stopper un trouble à l'ordre public. Ainsi, le Conseil d'État infirme la décision de première instance, donnant raison au maire.

Source : Histoire d'un grand arrêt : Commune de Morsang-sur-Orge, une blague de juriste pas si drôle https://chevaliersdesgrandsarrets.com/2012/01/24/morsang-sur-orge/

VOIR AUSSI Les extrait de la BD « Les arrêts illustrés » :
Edulis / D-04 JURISPRUDENCE / COURS & Documents / BD_I_p67 Ordre public (CE_LUTETIA_1959-12-18_1p)
Edulis / D-04 JURISPRUDENCE / COURS & Documents / BD_I_p69 Ordre public (CE_MORSANG_1995-10-27_1p)
Exercice 6:
Q.1 (§1) – Le jugement en première instance s'appuie-t-il sur une jurisprudence de la juridiction supérieure ?
Q.2 (§2 et 3) – Comment le Conseil d'État a-t-il procédé pour faire évoluer sa jurisprudence ?
2 - L'évolution de la jurisprudence du fait de l'intervention du législateur
<u>Document 7</u> : L'application stricte du principe de légalité en droit pénal, l'arrêt « Revenge porn »
VOIR L'extrait de la BD « <i>Les arrêts illustrés</i> » :
Edulis / D-04 JURISPRUDENCE / COURS & Documents / BD_II_p22 Droit penal (Cass_REVENGE PORN_2016-03-16_1p)
Exercice 7:
Q.1 – Quelle est l'argumentation retenue par la Cour de cassation pour rejeter la demande ? En quoi risque-t-elle de faire jurisprudence ?
0.2 – Le législateur est-il intervenu pour modifier la jurisprudence de la Cour ? <i>(=> recherche sur internet à voir)</i>